



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 10 janvier 1989 à Monsieur Christian LE LUHERNE pour l'exploitation au lieu-dit «Trédiéc» 56420 PLAUDREN d'un élevage de porcs comportant 70 reproducteurs et 520 porcs à l'engrais ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 8 décembre 2010 à l'EARL LE LUHERNE dont le siège d'exploitation se situe au lieu-dit «Trédiéc» 56420 PLAUDREN pour l'exploitation à cette adresse et au lieu-dit « Le Reste » 56390 LOCQUELTAS d'un élevage de porcs comportant au total 130 reproducteurs, 530 porcelets et 968 porcs à l'engrais soit 1464 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 2021 à l'EARL DE TREDIEC pour l'exploitation au lieu-dit «Trédiéc» 56420 PLAUDREN et au lieu-dit « Le Reste » 56390 LOCQUELTAS d'un élevage de porcs comportant au total 130 reproducteurs, 530 porcelets et 968 porcs à l'engrais soit 1464 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 28 janvier 2022 par la **SCEA DE TREDIEC** ;

Reconnait avoir reçu de :

La **SCEA DE TREDIEC** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Trediec** » **56420 PLAUDREN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit «**Trédiéc**» **56420 PLAUDREN** et au lieu-dit « **Le Reste** » **56390 LOCQUELTAS** d'un élevage de porcs comportant au total **130 reproducteurs, 530 porcelets et 968 porcs à l'engrais soit 1464 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **02 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Madame la Maire de PLAUDREN